

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-688

présenté par

Mme Valentin, Mme Gruet, M. Bony, Mme Frédérique Meunier, M. Kamardine, M. Descoeur,
Mme Tabarot, M. Dubois et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 , insérer l'article suivant:**

I. – Le 2° du A de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au *a*, les mots : « pour handicapés mentionnés aux chapitres I^{er} et III à VII du titre II et au titre IV de » sont remplacés par les mots : « inscrits sur » ;

2° Après le même *a*, il est inséré un *a bis* ainsi rédigé :

« *a bis*) Les dispositifs médicaux numériques pris en charge au titre des activités de télésurveillance médicale définies aux articles L. 162-48 et L. 162-52 du même code, et dont la liste est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et du budget » ;

3° Au *b*, les mots : « pour handicapés mentionnés au titre III de la liste précitée ou » sont supprimés ;

4° Au *g*, les mots : « pour personnes en situation de handicap » sont supprimés.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En matière de dispositifs médicaux (DM), la réglementation révèle une importante disparité au regard des taux de TVA, une situation source d'une grande insécurité fiscale pour les entreprises.

C'est pourquoi il est indispensable de procéder à une mesure de simplification en harmonisant le taux de TVA pour les dispositifs médicaux.

Cette harmonisation renforcerait également la sécurité juridique car actuellement de nombreux recours sont déclenchés pour manque de lisibilité.

Cet amendement propose ainsi la mise en place d'un taux réduit à 5,5% pour l'ensemble des DM inscrits sur une liste positive de remboursement : la liste des produits et prestations remboursables (LPP) et la liste des activités de télésurveillance remboursables.

Enfin, cette mesure, qui s'accompagnerait d'une diminution proportionnelle publiée au Journal officiel des tarifs de remboursement, contribuerait à réduire les dépenses de la Sécurité sociale.